

TRAVAUX D'ÉLABORATION DU BUDGET DU QUÉBEC 2020-2021

Mémoire présenté à :

M. Éric Girard
Ministre des Finances

Québec, le 3 février 2020

Introduction

Dans le cadre des travaux présentement menés par le gouvernement pour élaborer le budget du Québec 2020-2021, il nous fait plaisir de vous présenter nos propositions, soit :

1. D'appuyer le processus d'édiction du projet de règlement du MERN sur le volume minimal de carburant renouvelable dans l'essence et le carburant diesel.
2. De prolonger dès maintenant de dix ans le crédit d'impôt pour la production d'éthanol.
3. D'élargir la définition de l'éthanol cellulosique dans la Loi sur les impôts.

La prolongation immédiate de dix ans du crédit d'impôt pour la production d'éthanol est essentielle pour assurer le financement du projet d'expansion de la capacité de production de notre distillerie de Varennes à 300 millions de litres par année (ML/a) au coût de 100 M\$.

Le complexe de bioraffinage intégré de Greenfield Global à Varennes

Greenfield Global est le plus important distillateur canadien d'alcool haute pureté, de spiritueux et d'éthanol de grade carburant. Depuis 2007, Greenfield possède et exploite la première et la seule usine d'éthanol au Québec. Le complexe de bioraffinage intégré de Greenfield à Varennes est un modèle d'économie circulaire. On y retrouve notamment :

- La distillerie de Varennes qui emploie 60 travailleurs spécialisés à temps plein et qui génère une activité économique de l'ordre de 125 M\$ annuellement en frais d'exploitation. Nos investissements cumulatifs sont de plus de 170 M\$. Les 200 ML/a d'éthanol-carburant que nous y produisons sont destinés exclusivement au marché québécois. Ces 200 ML/a d'énergie renouvelable font bénéficier le Québec de réductions nettes des émissions de GES évaluées à 416 000 tonnes de CO₂eq par année, ce qui équivaut à retirer plus de 122 000 véhicules légers de la circulation à chaque année.
- Via sa filiale Biogaz EG, Greenfield est un des quatre actionnaires du centre de traitement par biométhanisation de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (la SÉMECS). Biogaz EG assure l'exploitation et le développement technique de ce centre. Celui-ci, construit au coût de 45 M\$, est en opération depuis 2017. Il emploie une quinzaine de travailleurs spécialisés et traite actuellement 40 000 tonnes métriques de déchets organiques municipaux par année. Un projet est en cours pour en augmenter la capacité à 100 000 tonnes métriques par année, ce qui nécessitera un investissement additionnel de 60 M\$. Le biogaz est vendu à Greenfield dans un premier temps alors que le biogaz issu du projet d'expansion est destiné à la production de GNR. Le digestat est réacheminé aux producteurs agricoles pour la fertilisation des sols.

- En partenariat avec la société Hy2Gen, Greenfield diversifie son portefeuille d'énergies renouvelables par la production d'hydrogène vert destiné aux marchés de la mobilité, de la molécule, de l'énergie ainsi que de la valorisation de sources de CO₂ biogénique excédentaire de la distillerie en méthanol vert et en GNR. Ces nouvelles installations font partie intégrante du complexe de bioraffinage de Greenfield à Varennes. L'installation, dont le coût est évalué à 90 M\$, aura une capacité initiale de 29 MW et pourra être agrandie pour répondre à la demande avec une mise à l'échelle possible jusqu'à 80 MW et au-delà, en 2024. Elle contribuera au déploiement de la production d'hydrogène vert propre et durable au Québec et permettra à Greenfield de se positionner en tant que chef de file mondial en matière de production d'hydrogène vert.

Contribution de Greenfield à l'atteinte des objectifs du Québec

Comme vous pouvez le constater, Greenfield participe activement à la transition énergétique du Québec en réduisant la dépendance du Québec en produits pétroliers; ce qui a également l'avantage d'être bénéfique pour la balance commerciale du Québec. Greenfield contribue également à l'atteinte des objectifs du Québec en matière d'environnement en valorisant les déchets organiques destinés à l'enfouissement et en réduisant les émissions de GES dans le secteur des transports. De plus, la contribution de Greenfield à l'activité économique du Québec en termes d'investissements et de création d'emplois est très significative. Greenfield est donc un joueur important de l'économie circulaire au Québec.

Mesures de soutien au développement de la production d'énergies renouvelables

Afin que ces projets d'investissement puissent se réaliser, il est essentiel que des mesures favorisant le développement des biocarburants au Québec soient mises en place immédiatement par le gouvernement du Québec. Parmi ces mesures, mentionnons :

1. L'édiction du projet de règlement sur la teneur minimale en biocarburants dans l'essence.
2. Le prolongement de dix ans du Crédit d'impôt pour la production d'éthanol au-delà du 31 mars 2023.
3. L'élargissement de la définition de l'éthanol cellulosique dans la Loi sur les impôts.

1. L'édiction du projet de règlement sur la teneur minimale en biocarburants dans l'essence

Le 2 octobre 2019, le gouvernement du Québec a publié un projet de règlement sur le volume minimal de carburant renouvelable dans l'essence et le carburant diesel. Ce projet de règlement prévoit notamment un volume minimal d'éthanol de 10 % en 2021 et de 15 % en 2025.

Greenfield est très satisfaite de la publication de ce projet de règlement et souhaite que son édicition se fasse le plus rapidement possible. L'entrée en vigueur de ce règlement créera une demande stable d'éthanol sur le marché québécois, ce qui constitue une des conditions essentielles pour nous permettre de réaliser le projet d'expansion de notre bioraffinerie de Varennes à 300 ML/a annoncé en 2017. Ce projet nécessitera des investissements de l'ordre de 100 M\$, ce qui créera des emplois et générera des retombées économiques locales importantes.

Greenfield demande donc au ministère des Finances, d'appuyer le processus d'édiction du projet de règlement sur le volume minimal de carburant renouvelable dans l'essence et le carburant diesel, de façon à ce que celui-ci entre en vigueur au cours du premier trimestre 2020.

2. Le prolongement immédiat de dix ans du Crédit d'impôt pour la production d'éthanol

Le Crédit d'impôt remboursable (CIR) pour la production d'éthanol au Québec a d'abord été introduit lors du Discours sur le budget 2005-2006 pour une période de dix ans se terminant le 31 mars 2018. Il a ensuite été prolongé jusqu'au 31 mars 2023 lors du Discours sur le budget 2018-2019.

Or, l'entrée en service de notre projet d'expansion à 300 ML/a est prévu au cours du premier trimestre de 2023, ce qui correspond à la date d'échéance du CIR actuellement en vigueur.

Afin de pouvoir assurer le financement de notre projet d'expansion, Greenfield demande donc au ministre des Finances du Québec d'annoncer, lors du Discours sur le budget 2020-2021, le prolongement du CIR pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} avril 2023, soit jusqu'au 31 mars 2033. Le prolongement immédiat du CIR est une condition essentielle pour la réalisation du projet.

3. L'élargissement de la définition de l'éthanol cellulosique dans la Loi sur les impôts

Depuis 2007, Greenfield a effectué des investissements de près de 1 M\$ dans la Chaire de recherche industrielle sur les biocarburants avancés de l'Université de Sherbrooke. De plus, les progrès réalisés au cours de 2018 par notre partenaire CRB Innovations inc. (CRBI) pour la production de sucres celluloseux fermentables à partir de résidus de bois nous a permis de produire de l'éthanol cellulosique à notre distillerie de Varennes sur une base expérimentale.

À la lumière de ces résultats positifs, nous sommes en mesure d'envisager une production commerciale d'éthanol cellulosique de l'ordre de 40 ML/a à notre distillerie de Varennes. Cependant, l'économie de ce projet dépend en grande partie de son éligibilité au CIR de

0,16\$/L actuellement en vigueur et du prolongement de celui-ci au-delà de 2023 tel que discuté plus haut.

Or, la **Loi sur les impôts du Québec** (la Loi) fait référence à un procédé spécifique, soit la thermochimie, et limite les matières premières renouvelables admissibles à certaines matières résiduelles spécifiques, ce qui a pour effet de restreindre l'application du CIR de 0,16\$/L à une seule technologie qui n'a pas encore atteint le stade commercial au Québec.

Greenfield demande donc au ministre des Finances du Québec d'annoncer, lors du Discours sur le budget 2020-2021, son intention modifier, en consultation avec l'industrie, la définition de l'éthanol cellulosique dans la Loi sur les impôts afin que le CIR de 0,16\$/L puisse s'appliquer à d'autres procédés et à d'autres matières premières renouvelables.

Conclusion

Monsieur le Ministre, Greenfield Global fait partie de la solution et nous sommes prêts à entamer une nouvelle phase importante de développement de notre complexe intégré de bioraffinage à Varennes.

Nous avons présentement trois projets majeurs d'investissement en attente d'être réalisés. Ces trois projets représentent des investissements totaux de l'ordre de 250 M\$. Nous faisons donc appel à vous, car nous avons une belle opportunité de mettre en place les conditions essentielles qui nous permettront de réaliser ensemble un pas important pour le développement du Québec et de son économie verte.

Nous sommes à votre disposition et à la disposition de votre équipe gouvernementale pour toute demande d'information complémentaire qui vous sera utile dans le cadre des consultations pré-budgétaires en cours.